

COMMUNE D'USSY SUR MARNE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

L'an deux mille vingt-trois le vendredi vingt-neuf septembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre HORDÉ, maire.

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 13
Pouvoirs : 0

Date de convocation : 19 septembre 2023
Date d'affichage : 02 Octobre 2023

Présents : Mesdames Dominique FERREIRA, Florence GOSSET, Sylvie LUCAS, Claire-Marie OFFROY, Dragana PETROVIC, Marie-Constance SOUVIGNIER et Messieurs Luc ARNAUD, Dominique BOUDOT, Manuel DE ARAUJO, Jean-François GUILLAUMET, Pierre HORDÉ, Philippe LANTOINE, Bernard OUDARD.

Absent excusé représenté : Néant

Absent non excusé : Monsieur Medhi HOSNI

Secrétaire de Séance : Madame Florence GOSSET

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Commission de contrôle listes électorales – renouvellement des membres.**
- 2/ Décisions modificatives N°2 et N°3.**
- 3/ Remise de colis et bons d'achats seniors.**
- 4/ Chèques cadeaux agents.**
- 5/ Informations Diverses.**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Le compte rendu du conseil du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1/ Commission de contrôle listes électorales – renouvellement des membres.

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il s'agit de renouveler la commission pour 2023-2026 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide

- qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.
- **de procéder** à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales.
- **d'élire les élus** à la commission de contrôle des listes électorales : Madame Dragana PETROVIC, Messieurs OUDARD Bernard, GUILLAUMET Jean-François, LANTOINE Philippe, HOSNI Medhi.
- **d'élire les élus** suppléants à la commission de contrôle des listes électorales : Mesdames Dominique FERREIRA et Marie-Constance SOUVIGNIER.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

2/ Décisions modificatives N°2 et N°3.

Voir annexe 1 et 2

3/ Remise de colis et bons d'achats seniors.

Il est proposé de reconduire la remise de colis de fin d'année ainsi que les bons d'achats pour les seniors.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de remettre un colis pour les Ussois de plus de 70 ans, inscrits sur les listes électorales,
- que deux types de colis seront remis : pour les personnes seules d'un montant maximum de 22.00 € et pour les couples d'un montant de 32.00€,
- de délivrer aux personnes seules ou couples non imposables de plus de 70 ans, inscrits sur les listes électorales, des bons d'achats valables chez les commerçants Ussois,
- que chaque foyer non imposable recevra 3 bons de 25,00 € pour une valeur totale de 75,00 €.

4/ Chèques cadeaux agents.

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Monsieur le Maire expose qu'il souhaite offrir pour les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique de la commune un chèque cadeau pour Noël d'un montant de 110,00 € et pour les non-titulaires un chèque cadeau pour Noël d'un montant de 55,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 pours, 2 contres (FERREIRA Dominique, GOSSET Florence) et 1 abstention (DE ARAUJO Manuel) décide :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire concernant le versement au titre de l'année 2023 d'un chèque cadeau de 110,00 € pour les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique et 55,00 € pour les non-titulaires.
- d'indiquer que ce montant sera prélevé sur le compte 623.

5/ Informations Diverses.

- **PLU** : l'enquête publique unique portant sur les projets du Plan Local Urbanisme de notre commune et de Périmètre des Délimités Abords de l'église Saint-Authaire est en cours. Monsieur le commissaire enquêteur tiendra une dernière séance le 13 Octobre 2023.
A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, sur leur site internet et en commune d'Ussy-sur-Marne pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
A l'issue de la procédure, le conseil communautaire se prononcera par délibérations sur l'approbation des projets PLU et de PDA il pourra, au vu des conclusions de l'enquête, décider s'il y a lieu, d'apporter des modifications aux projets en vue de cette approbation.
- **Contrat Rural** : La réfection de la toiture de l'épicerie communale est achevée et le versement des subventions est en cours. La phase N°2 : création d'un parking à la salle polyvalente est lancée, le permis d'aménager est en instruction (4 mois) depuis le 27 juillet 2023. Les appels d'offres suivront.
- **Abribus Château** : Suite au vandalisme régulier nous avons été contraints de remplacer les vitres par des tôles.
- **Défibrillateur** : Installé dans la salle polyvalente, cet équipement est désormais disponible.
- **Eglise** : Monsieur le Maire informe d'une prise de contact avec la DRAC dans la perspective de la poursuite des travaux et notamment intervention sur la couverture.

77478
 Code INSEE

USSY SUR MARNE - Budget Communal
 USSY SUR MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2
Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 14
 Nombre de membres présents 13
 Nombre de suffrages exprimés 13
 VOTES : Contre 0 Pour 13
 Date de convocation : 19/09/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Pierre HORDÉ, Maire.

Objet : Décision modificative N° 2

LE MAIRE
 PIERRE HORDÉ



Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	25,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	25,00 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		25,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		25,00 €

Signataires : ARNAUD Luc

BOUDOT Dominique	
DE ARAUJO Manuel	
FERREIRA Dominique	
GOSSET Florence	
GUILLAUMET Jean-François	
HORDE Pierre	
HOSNI Medhi	
LANTOINE Philippe	
LUCAS Sylvie	
OFFROY Claire-Marie	
LOUDARD Bernard	
PETROVIC Dragana	
SOUVIGNIER Marie-Constance	

Certifié exécutoire par Pierre HORDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/09/2023 et de la publication le 29/09/2023.

A Ussy-sur-Marne, le 29/09/2023.

ont signé les membres présents
 pour extrait conforme



77478
 Code INSEE

USSY SUR MARNE - Budget Communal
 USSY SUR MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3
 Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 14
 Nombre de membres présents 13
 Nombre de suffrages exprimés 13
 VOTES : Contre 0, Pour 13
 Date de convocation : 19/09/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Pierre HORDÉ, Maire.

Objet : Décision Modificative n° 3

LE MAIRE
 PIERRE HORDÉ



Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 10226 : Taxe d'aménagement		2 485,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		2 485,00 €
D 2152 : Installations de voirie	2 485,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 485,00 €	

Signataires : ARNAUD Luc

BOUDOT Dominique

DE ARAUJO Manuel

FERREIRA Dominique

GOSSET Florence

GUILLAUMET Jean-François

HORDE Pierre

HOSNI Medhi

LANTOINE Philippe

LUCAS Sylvie

OFFROY Claire-Marie

OUDARD Bernard

PETROVIC Dragana

SOUVIGNIER Marie-Constance

Certifié exécutoire par Pierre HORDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/09/2023 et de la publication le 29/09/2023.

A Ussy-sur-Marne, le 29/09/2023.

ont signé les membres présents
 pour extrait conforme

LE MAIRE
 PIERRE HORDÉ

- **Ecole** : le remplacement des dernières fenêtres a eu lieu en juillet.
- **Garderie** : un changement d'horaire d'accueil du matin est envisagé, constatant que les arrivées des enfants du matin se font en grande majorité à partir de 7h30.
Afin d'être en adéquation avec les horaires d'arrivées des enfants du matin et de permettre une meilleure affectation du personnel, il est envisagé un décalage des horaires du matin de 7h00 à 7h30 ou éventuellement 7h15.
- **Prochaines manifestations** :
 - 11 Novembre : Commémoration
 - 18 Novembre : Loto des joyeux anciens
 - 2 Décembre : repas des seniors
 - 9 Décembre : Arbre de Noël

La séance est levée à 21 h40

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit, ont signé au registre les membres présents.
Publié dans la Commune le 2 Octobre 2023
Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux

Le Maire,

